



## ELARGISSEMENT DE L'EXPERIMENTATION DU DISPOSITIF LESPASSCLES SUR LE TERRITOIRE REUNIONNAIS

*LépassClés : Formation aux compétences de base : lire, écrire, compter, cliquer*

### CAHIER DES CHARGES DE L'APPEL A PROJETS

#### Préambule

Conformément à la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 14 décembre 2023, la Collectivité a décidé de lancer **un appel à projets dans le cadre du déploiement du dispositif LépassClés, à travers l'intégration de 6 nouvelles communes en 2024.**

Les projets soumis par les municipalités désireuses d'intégrer le dispositif LépassClés feront l'objet d'un conventionnement avec la Région Réunion, sur la base d'une **subvention maximum de 50 000 € par an et par commune.**

Sous réserve qu'ils répondent aux critères de sélection, les projets retenus, dans la limite de 6 pour l'année 2024, viendront compléter le dispositif LépassClés qui, par ailleurs, fait déjà l'objet d'un conventionnement avec les Communes de Cilaos, l'Entre-Deux, Saint-Joseph et Saint-André, communes ayant participé à l'expérimentation du dispositif menée en 2023.

A l'horizon 2026, ce sont les 24 communes qui seront invitées à adhérer au dispositif LépassClés.

Les éléments de ce cahier des charges tiennent compte des enseignements obtenus lors de la première année de l'expérimentation.

#### Contexte

La formation contribue à l'épanouissement et à l'autonomie des hommes, au développement des sociétés et à la prospérité des territoires. Toutefois, les constats sont récurrents à La Réunion : le nombre d'adultes en difficulté avec les compétences de base reste constant sur les 40 dernières années.

Pour cette raison, le Conseil Régional prend l'initiative de créer un dispositif nouveau visant à contribuer à élever significativement le niveau de formation générale des adultes de plus de 16 ans, notamment concernant la lecture, l'écriture, les mathématiques et le numérique.

Ce dispositif est caractérisé par trois dimensions :

- son inscription dans le cadre du Plan Régional pour la maîtrise des Compétences-Clés (PR2C) élaboré et mis en œuvre conjointement par la Préfecture, l'Académie, la Caisse d'Allocations Familiales et le Conseil Départemental ;
- son amplitude territoriale (quartier, ville commune) avec un ancrage dans les projets communaux de formation et d'éducation et une animation partenariale ;

- un partenariat entre la municipalité et un organisme de formation.

## **Enjeux**

LéspassClés est appelé à bénéficier des dynamiques partenariales dans la mesure où tous les acteurs sont invités à collaborer dans cette structure nouvelle concernant notamment le repérage, la mobilisation, l'orientation, la formation et l'accompagnement de publics. Ainsi, les maître-mots sont Compétences-clés, hyper-proximité, partenariat, formation et accompagnement.

En effet, à travers une **hyper-proximité** avec les publics, LéspassClés est animé par un ensemble d'acteurs du territoire (communes, CCAS, associations, organismes de formation, maisons France Services, centres sociaux, administrations, France Travail, Pôle Insertion, mission locale, etc.) dans le cadre d'un partenariat qui met une offre de Formation-Accompagnement à disposition de la population du micro-territoire. Cette offre est déployée à partir des valeurs de la Formation et de l'Education : autonomie, émancipation, dignité, qualification, insertion sociale et professionnelle, socialisation, vivre ensemble, développement de la société, etc.

LéspassClés fait acquérir à des personnes des **compétences-clés** considérées comme nécessaires pour traiter des situations auxquelles elles sont confrontées : lire le journal, rédiger un courrier, faire des courses, gérer le budget familial, utiliser le smartphone, utiliser un site internet institutionnel (impôts, sécurité sociale, etc.).

Le cas échéant, les acquis de la personne peuvent être valorisés par une certification (CléA, PIX). LéspassClés est ainsi un moyen visant à faire acquérir aux personnes des compétences afin de les aider à réussir leurs projets personnels et professionnels.

---

## **Article 1 - Le public**

LéspassClés accueille des adultes souhaitant gagner en autonomie dans les situations de leur vie sociale et/ou professionnelle. Les personnes sont de tout âge (à partir de 16 ans), de tout statut (père et mère de famille, salarié, demandeur d'emploi, retraité, etc.). Plus précisément, la structure accueille des jeunes en insertion, des demandeurs d'emploi, des parents, des allocataires du RSA, des salariés en contrat de travail de droit commun, des salariés en ACI.

## **Article 2 - Les objectifs**

LéspassClés initie ou dynamise le parcours de la personne à la recherche de compétences afin de la faire gagner en autonomie et lui faciliter son insertion sociale et/ou professionnelle : situations de la vie quotidienne, recherche d'emploi, accès à une formation ou à une préparation à un concours, etc.

## **Article 3 - Le contenu**

Le dispositif LéspassClés comprend, d'une part, un accompagnement pour détecter les faiblesses, les forces et les besoins de l'individu, et d'autre part, une formation à travers l'apprentissage ou la réactivation des savoirs de base.

L'offre de formation s'articule autour des 8 compétences-clés définies par l'Union Européenne :

- compétences en lecture et en écriture,
- compétences multilingues,

- compétences mathématiques et compétences en sciences, en technologies et en ingénierie,
- compétences numériques,
- compétences personnelles et sociales et capacité d'apprendre à apprendre,
- compétences citoyennes,
- compétences entrepreneuriales,
- compétences relatives à la sensibilité et à l'expression culturelles.

*« Les compétences-clés sont celles qui sont nécessaires à toute personne pour l'épanouissement et le développement personnels, l'employabilité, l'inclusion sociale, un mode de vie durable, la réussite dans une société pacifique, une gestion de vie saine et la citoyenneté active. Elles sont développées dans une perspective d'éducation et de formation tout au long de la vie, de la petite enfance à l'âge adulte, au moyen d'apprentissages formels, non formels et informels dans tous les contextes (famille, école, lieu de travail, voisinage et autres environnements) » (Journal Officiel de l'Union Européenne – 4 juin 2018. Page C189/7).*

L'utilisateur choisit les compétences-clés qu'il souhaite acquérir, selon ses projets et ses besoins.

#### **Article 4 - L'orientation et le recrutement des publics**

Tous les acteurs pouvant contribuer au repérage, à la mobilisation et à l'orientation des publics vers LéspassClés sont : des structures d'accueil et d'orientation, associations, organismes de formation, administrations, services municipaux, centres sociaux, etc.

La structure veille à accueillir un public diversifié, dès lors qu'il s'agit de personnes en difficulté.

Un entretien d'accueil de l'utilisateur repéré est structuré autour de deux préalables :

- ✓ l'analyse de sa demande (les raisons pour lesquelles elle souhaite venir à LéspassClés),
- ✓ le renseignement d'une fiche portant sur son identité.

Une date de rendez-vous est proposée à la personne pour une séance d'évaluation visant à préciser ses besoins. Un document d'enregistrement des candidatures est tenu à jour (identité et coordonnées téléphoniques de la personne). Les données obtenues sont formalisées et conservées pour constituer un diagnostic permanent du territoire en matière de compétences-clés.

#### **Article 5 - Durée de la formation et modalités d'organisation**

L'utilisateur dispose d'un parcours d'une durée moyenne de 70 heures, non-renouvelable, sur une période de six mois, maximum.

La durée contractualisée avec le bénéficiaire est fondée sur ses besoins et ses demandes : niveau de compétences initial, situations à travailler, disponibilité, contraintes, etc.

La Commune s'engage à assurer un accueil – dans des locaux signalés « LéspassClés » - à temps-plein, sur les 5 jours de la semaine.

#### **Article 6 - Les intervenants**

L'action est menée par 2 types d'intervenants :

- **le Coordonnateur**, qui a la responsabilité de la mise en œuvre du dispositif, de la collecte des données, de la remontée des différents bilans et de la gestion administrative du dossier. Il assure le suivi des parcours de chaque bénéficiaire et apporte conseil et expertise au réseau dans les

accompagnements et formations déployés. Il anime également le partenariat sur son territoire, notamment à travers la tenue des comités de suivi dont il a la charge.

- **le(s) Formateur(s)**, par le biais d'un organisme, qui dispense(nt) la formation au participant, sur la base des compétences ciblées en fonction des besoins et d'un suivi individualisé.

Ces intervenants devront posséder un niveau de formation sanctionné par un bac + 2 minimum.

Afin d'assurer la qualité et la pérennité du dispositif, il est demandé aux communes d'encourager la stabilité du contrat des équipes dédiées LéspassClés.

Ceux-ci sont tenus de participer aux actions de formation et d'accompagnement organisées par le Conseil Régional.

### **Article 7 - Méthodes mobilisées**

Des pratiques andragogiques sont développées afin de maintenir la motivation des apprenants : recours à l'expérience et aux pratiques de l'usager, séances structurées, alternance de travaux individuels et de travaux en groupe, évaluations régulières, valorisation des productions des usagers, convivialité, etc.

Par ailleurs, et afin d'ancrer les personnes dans leur milieu de vie, il est proposé aux participants de travailler à la connaissance de leur territoire (patrimoine, histoire, santé, scolarité, tourisme, faune, flore, géographie, économie, etc.) ainsi que sur les projets appelés à y être déployés (développement durable, emploi, aménagement, etc.). Les productions des apprenants sont valorisées (manifestation, publication, exposition, etc.).

En outre, les compétences rattachées au développement personnel peuvent faire l'objet de séances moins formelles (ex : théâtre, cours de natation, jardinage...) qui constituent un préalable à un gain en confiance en soi et une sortie de l'isolement.

La structure peut recourir à des intervenants extérieurs pour animer des activités.

### **Article 8 - Modalités d'évaluation des acquis des stagiaires et sanction de la formation**

Le dispositif d'évaluation en formation permet de mesurer la progression de l'apprenant :

- en amont de la formation pour identifier ses besoins,
- pendant la formation pour réguler sa progression,
- en fin de formation pour identifier ses acquis.

L'évaluation en amont et en fin de formation (lecture, écriture, calculs, numérique) est conduite au moyen de situations et d'outils andragogiques, proposés en concertation avec le Conseil Régional dans le cadre du dispositif LéspassClés.

Par ailleurs, une évaluation du degré de satisfaction de l'apprenant est réalisée en fin de formation à partir d'un questionnaire, lequel est transmis au Conseil Régional avec le bilan de son parcours.

### **Article 9 - Modalités de suivi du dispositif**

Les coordonnateurs devront renseigner et transmettre mensuellement (*le 10 du mois m+1 au plus tard*) les données relatives à la conduite et au suivi de l'action à la Collectivité à travers un outil commun de collecte de données mis à disposition par le Conseil Régional via un espace collaboratif dédié au dispositif

LéspassClés.

Deux instances de pilotage et de coordination sont instituées afin d'assurer la réussite de la mise en œuvre du dispositif sur les territoires :

- Un **comité de suivi** composé des acteurs du territoire (municipalité, SAO, associations, intervenants, organismes de formation, etc.) se réunit régulièrement, sur une base à minima d'une fois par trimestre, afin d'échanger et se prononcer sur les données liées au fonctionnement de LéspassClés.
- Un **comité de pilotage** composé de la deuxième vice-présidente de Région et de son équipe technique, des élus des municipalités, des dirigeants des associations et des opérateurs de formation se réunit une fois par an minimum. Il statue sur le fonctionnement du dispositif et sur les suites à donner.

### **Article 10 - Le financement**

Le modèle économique de LéspassClés est fondé sur le co-financement et les moyens financiers alloués à la municipalité sont à concevoir comme étant incitatifs : ils appellent la mise à disposition d'autres moyens de la part de celle-ci.

Ainsi, les dépenses liées au projet pourront concerner :

- Les frais de personnel,
- Les prestations d'ingénierie, de formation et d'accompagnement,
- Les frais d'information et de communication,
- La matière d'œuvre et petit équipement (non amortissable),
- Les frais de fonctionnement (hors assurances) au prorata de l'activité LéspassClés,
- Les frais de déplacement des équipes sur le territoire dans le cadre de leur mission LéspassClés.

Le financement du Conseil Régional pourra concerner tout ou partie des dépenses ci-dessus, dans la limite du montant de la subvention annuelle. Les autres dépenses devront faire l'objet d'un co-financement.

### **Article 11 - Le conventionnement**

A titre indicatif, la structure devra accueillir sur l'année un effectif de **70 personnes** pour un parcours d'une durée moyenne de 70 heures, soit un volume horaire prévisionnel de 5 000 heures de formation et d'accompagnement par an.

Le Conseil Régional établira une convention avec la municipalité, pour une durée d'un an (à compter de sa notification).

Celle-ci portera sur 4 grandes fonctions :

- **le diagnostic permanent**, qui comprend le repérage, la mobilisation des publics et l'orientation de ces publics vers LéspassClés ;
- **la formation** des usagers, y compris l'évaluation de leurs acquis,
- **l'accompagnement** des usagers pendant et à l'issue de leur parcours de formation,
- **la coordination** de l'action et sa gestion administrative.

L'accompagnement et la formation des publics nécessitant des compétences péda-andragogiques spécifiques, il est demandé aux communes de conventionner avec un organisme de formation, afin que celui-ci puisse prendre en charge la mise en œuvre des parcours d'accompagnement et de formation, au sein de LéspassClés.

Toutefois, afin de répondre aux contraintes du terrain, il est possible aux municipalités de proposer d'autres modes de fonctionnement, sous réserve d'apporter la garantie d'une prestation de qualité. En tout état de cause, la prestation Formation devra recevoir la validation de la Région avant sa mise en œuvre.

Pour ce faire, la municipalité établira :

- une convention opérationnelle avec un organisme de formation (ou un prestataire indépendant labellisé Qualiopi),
- une charte d'engagement et de partenariat avec les acteurs du territoire.

### **Article 12 - Critères d'évaluation des objectifs**

Cette opération fera l'objet d'une évaluation régulière qui s'appuiera sur les critères suivants :

- Nombre de personnes accueillies
- Nombre de personnes accompagnées
- Nombre d'heures réalisées par la structure
- Nombre d'heures réalisées par les usagers
- Progression des usagers
- Nombre de validation de compétences
- Originalité des démarches andragogiques
- Suite de parcours des usagers (actions de formation et d'insertion / accès à l'autonomie)
- Situation des usagers par rapport à l'emploi
- Degré de satisfaction des usagers
- Le partenariat (diversité, fonctionnement et résultats)
- Pertinence du diagnostic des besoins en matière de compétences-clés

### **Article 13 – Contenu des propositions, critères d'évaluation des projets et modalités de réception**

- **Contenu des propositions :**

Dans sa réponse, en 10 pages maximum - annexes non-comprises - la municipalité présentera :

- des éléments de contexte faisant apparaître la pertinence de LéspassClés pour son territoire, notamment en précisant des données issues de l'Analyse des Besoins Sociaux
- le projet détaillé de LéspassClés qui décrira :
  - le modèle d'organisation et les modalités de fonctionnement,
  - l'articulation avec l'organisme de formation pour la mission « Formation »,
  - le partenariat qu'elle souhaite mobiliser (acteurs, missions et rôles),
  - le lieu d'implantation de la structure, la capacité d'accueil et l'équipement des locaux,
  - les jours et les horaires d'ouverture,
  - les intervenants (CV à fournir),
  - les démarches andragogiques mobilisées, notamment celles qui se rapporteraient spécifiquement au territoire concerné ;
- le Plan de financement.

- **Critères d'évaluation des offres :**

La Région procédera à l'analyse des offres sur la base des critères suivants :

- Pertinence du projet proposé par rapport aux besoins du territoire et de la population (quartiers d'implantation, proximité...)
- Richesse et diversité des partenariats
- Situation et équipement du local/des locaux
- Composition et niveau de qualification de la ressource humaine dédiée à l'action
- Caractéristiques et compétences de l'organisme de formation.

- **Modalités de réception :**

DLRO (Date Limite de Remise des Offres) : **Vendredi 21 juin 2024 – 12 h 00.**

Transmission

- Par courrier au service courrier. Conseil Régional - Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Direction de la Formation Professionnelle - Avenue René Cassin - Moufia - 97719 SAINT DENIS MESSAG CEDEX 9
- Par email. : [lespasscles@cr-reunion.fr](mailto:lespasscles@cr-reunion.fr)